

ARRÊTÉ.

C/

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Education Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

La maison ainsi que l'enclos attenant situés 6 Place  
Etienne Dolet à Bourges (Cher) et

appartenant à Me et Mme Duret demeurant 25 place Pigalle  
à Paris

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Bourges et aux  
propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 OCT 1937.

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,

*Signé*  
Georges HUISMAN

T. S. V. P.